



Demande d'accès au réseau

Droit d'accès au réseau

A partir du 1er janvier 2009, vous pourrez être approvisionné par le fournisseur d'énergie électrique de votre choix pour vos sites éligibles. Un site est qualifié éligible à condition que sa consommation soit d'au moins 100'000 kWh par an.

On appelle site un lieu de consommation à l'année constituant une unité économique et matérielle (personnalité juridique et unité géographique). C'est le lieu de consommation qui est éligible et non le client.

Accéder au marché pour un site éligible est un choix irréversible.

Le client doit annoncer ce choix avant le 31 octobre pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Tarif d'acheminement et conditions de fourniture

L'acheminement, ou timbre, est le prix de transport de l'électricité jusqu'au lieu de consommation. Cette composante est due pour tous les consommateurs nyonnais, y compris les clients éligibles qui font le choix d'un autre fournisseur. Le prix du timbre dépend des caractéristiques de consommation. Le choix du tarif applicable est de la compétence des Services Industriels de Nyon.

Les tarifs d'acheminement et les conditions de fourniture figurent dans le document « Conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique » qui est disponible sur le site d'Internet de la Ville de Nyon (www.sinyon.ch), puis choisir le menu « électricité ») ou envoyé sur demande. Elles sont applicables à tous les clients.

Annnonce de l'éligibilité

Le soussigné demande au gestionnaire de réseau de distribution un accès au marché libre de la fourniture d'énergie électrique.

Conformément à la Loi sur l'approvisionnement en électricité du 23 mars 2007 (LApEI) et à l'article 11 de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité du 14 mars 2008 (OApEI), le soussigné confirme vouloir exercer notre éligibilité afin d'accéder au marché libre pour la fourniture de l'énergie électrique (accès au réseau au sens des articles 6, al. 6, 11, 13 et 34, al. 3, LApEI).

Les coordonnées du nouveau fournisseur d'énergie sont indiquées ci-dessous. Si elles ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles doivent être communiquées au plus tard au 30 novembre pour la mise en application au 1^{er} janvier suivant.



CLIENT NOM / RAISON SOCIALE		
ADRESSE		
N° CLIENT		
N° COMPTEURS		
N° COMPTEURS		ADRESSE DU(DES) SITE(S)

FOURNISSEUR RAISON SOCIALE	
ADRESSE	

Fait le : à :

Signature Signature

Nom, prénom Nom, prénom

Merci de transmettre ce formulaire dûment rempli aux Services Industriels de Nyon (voir coordonnées en pied de page). Une réponse vous parviendra dans les 10 jours ouvrables dès réception de votre demande.

Remarques importantes

- Toute demande d'exercice d'éligibilité doit parvenir aux Services Industriels de Nyon avant le 31 octobre de l'année en cours pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Sous réserve d'acceptation par nos Services, votre demande d'exercer l'éligibilité sera définitive pour le(s) site(s) concerné(s), conformément à la LApEI et l'OApEI.
- Pour le client éligible ayant fait valoir son droit d'accès au réseau, le système de mesure de la courbe de charge en basse tension et les processus d'informations sont facturés CHF 200 (hors TVA) par point de mesure et par mois.